FRANCE – Taxation de la dissémination volontaire d’OGM

Par

Publié le 31/03/2010, modifié le 27/02/2025

Un arrêté interministériel du 3 mars 2010 [1] fixe les nouveaux montants de la taxe pour dissémination volontaire d’OGM : 2 000 euros pour une demande d’autorisation de dissémination volontaire d’OGM à toute autre fin que la mise sur le marché ; 10 000 euros pour une demande d’autorisation de mise sur le marché ; et 5 000 euros pour une demande de renouvellement d’une autorisation. Cet arrêté est pris en application de l’article L. 535-4 du Code de l’environnement, modifié par la loi sur les OGM adoptée en juin 2008. Précédemment, la taxe était de 1 525 euros par dossier de nouvel OGM et de 610 euros pour un renouvellement d’autorisation.

[1] http://textes.droit.org/JORF/2010/0...

Adresse de cet article : https://infogm.org/france-taxation-de-la-dissemination-volontaire-dogm/